



Groupe des ONG Nationales pour le Suivi-Evaluation
de la Mise en Œuvre de la CEDEF en Mauritanie



RAPPORT ALTERNATIF
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
RAPPORT ALTERNATIF
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CEDEF EN MAURITANIE

Avec l'appui du WILDAF et de UNIFEM

Nouakchott, Mars 2007

REMERCIEMENTS :

L'ensemble des ONG participant au processus de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la CEDEF en Mauritanie remercie le WILDAF, et sa Coordinatrice Mme Kaffui ADAMAGBO-JOHNSON, pour le soutien et l'excellente collaboration dont ils les ont entouré, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM), pour l'appui financier qu'il a apporté tout au long du processus.

Le groupe des ONG pour le suivi-évaluation de la CEDEF en Mauritanie

E mail Coordination: irabdel@yahoo.fr

PRESENTATION DU PROJET :

‘APPUI A LA MISE EN APPLICATION DE LA CEDEF ET DU PROTOCOLE ADDITIF A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L’HOMME ET DES PEUPLES, RELATIF AUX DROITS DES FEMMES EN MAURITANIE.

Avec l’appui du WILDAF et de UNIFEM

Objectifs.

Objectif général:

Contribuer au respect des engagements pris à travers la ratification de la CEDEF et du Protocole Additif à la Charte africaine des droits de l’Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique.

Objectif spécifique :

Aider la Mauritanie à évaluer les actions entreprises au niveau national et à rendre compte devant les organes de suivi, des engagements qu’ils ont pris en ayant ratifié la CEDEF et le protocole sur les droits de la femme en Afrique.

Résultats :

De manière précise, il est attendu du projet qu’il permette :

- A la Mauritanie de disposer d’une liste d’indicateurs (mesures d’évaluation) pour le suivi de la mise en œuvre de la CEDEF pouvant servir également pour le protocole additif à la charte africaine des droits de l’homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes si l’instrument venait à être adopté ; Ces indicateurs sont utilisables à la fois par la société civile et par le gouvernement ;
- A la société civile Mauritanienne de se servir de cette liste pour élaborer son rapport alternatif sur la mise en œuvre de la CEDEF ;

Activités :

Les activités qui étaient prévues sont les suivantes :

Atelier sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF.

Un atelier de 2 jours a été organisé le 16 et 17 février 2007 sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des droits des femmes tels que reconnus par la CEDEF et le protocole. L’atelier a regroupé plus de 50 représentants de divers ministères et institutions ainsi que de la société civile concernés par la mise en œuvre des droits des femmes.

Il a permis d’examiner et de valider un projet d’indicateurs utilisable par les pays couverts par l’action.

La coordinatrice du Bureau du WILDAF pour l’Afrique de l’Ouest a encadré les travaux de cet atelier.

Le Forum des femmes a constitué un noyau d'organisations de droits des femmes actives sur le terrain, pour prendre en charge les activités qui ont été menées dans le cadre du projet et continuer à porter ensemble les préoccupations de la société civile en matière de droits des femmes.

Appui au processus de rapport alternatif de la société civile :

Il s'agit d'un appui financier et technique à l'élaboration d'un rapport alternatif de la société civile sur la base des indicateurs validés et à l'adoption du rapport alternatif enrichi.

Cette action vise à donner à la société civile l'occasion de tester et de se familiariser avec les indicateurs retenus et à renforcer ainsi leur capacité en matière de suivi de la mise en œuvre des instruments de droits de femmes et d'élaboration de rapport.

L'élaboration de ce rapport a été faite par un processus élargi à l'ensemble des acteurs impliqués dans la problématique de la promotion des droits humains de la femme.

A l'issue de la période de concertation, un groupe, un noyau d'ONG avec le FNPDFE, a élaboré *le rapport alternatif de la société civile sur la mise en œuvre de la CEDEF en Mauritanie*, qui a été analysé et validé lors de l'atelier qui a été organisé les 23 et 24 Mars 2007 à Nouakchott.

L'atelier de validation du rapport alternatif des ONG sur la mise en œuvre de la CEDEF a regroupé une quarantaine de participants issus des organisations de la société civile, et des autres acteurs impliqués dans la promotion et la défense des droits fondamentaux de la femme en Mauritanie.

LISTE DES ONG, DEPARTEMENTS, ET ORGANISMES PARTICIPANTS :

ONG :

Organisation (acronyme)	Libellé
ABEFDD	Association pour le Bien-être des Femmes et la Défense de leurs Droits
ADDFM	Association pour la Défense des Droits de la Femme
ADFEG	Association pour le Développement des Femmes et le Genre
AED Mauritanie	Association Enfants de Mauritanie
AFCLC	Association des femmes de Carrières Libérales et Commerciales
AFD/WIAM	Association Femmes et Développement /EI WIAM
AFDH	Association Féminine pour les Droits humains
AFDH/AMAFEJ	Association Mauritanienne des femmes Juristes
AFM	Association Femmes de Mauritanie
AFPIP	Association Féminine pour la Protection du Patrimoine
APEM	Association pour la Protection de l'Environnement en Mauritanie
AIFF	Association des Femmes Francophones / Mauritanie
AMALUTS	Association mauritanienne pour la lutte contre la tuberculose et le Sida
AMCCS	
AMPEF	Association Mauritanienne pour la Protection de l'Enfant et de l'Environnement
AMSE	Association Mauritanienne pour la Santé de l'Enfant
AMSME	Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
APEM	Association pour la Protection de l'Environnement
C.M.P.C.Q.U.P	Comité National « Publiez Ce Que Vous Payez »
CFCD	Club des Femmes pour la Culture et le Développement
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CSPPFM	Comité de Suivi pour la Participation Politique de la Femme en Mauritanie
CYBERFORUM	Cyberforum de la Société Civile
DLCP	Femmes bénéficiaires des projets de l'insertion

FNPDFE	Forum National pour les Droits de la Femme et de l'Enfant
Groupe de plaidoyer/GP	Groupe National de plaidoyer pour l'accès des femmes aux postes électifs
Ligue des Ulémas	Ligue mauritanienne des juristes
MET	Mères Educatrices et Travail
ONA	Ordre National des Avocats
ONG FATH	Fath pour le développement des femmes rurales
ANAIF-PIE	Association pour la Lutte contre l'Analphabétisme et la Protection de la Femme et de l'Enfant
RIODEF	Réseau pour la Défense des Femmes et des Enfants
RMPDF	Réseau Mauritanien pour les Droits de la Femme et de l'Enfant
Collectif des Veuves	Réseau national des veuves de Mauritanie
SHPH	Siva Hanki Pinal Handé (<i>"Le passé au service d'aujourd'hui"</i>)
SILATOU RAHMI	ONG de bienfaisance pour le secours des enfants
SOS PE	SOS Pairs Educateurs
SWAA	Association des femmes Africaines pour la lutte contre le Sida
TERRE VIVANTE	Terre vivante pour le développement participatif
WILDAF/West Africa	WIDAF/Afrique de l'ouest
ADM	Association pour le développement en Mauritanie

DEPARTEMENTS ET ORGANISMES PARTICIPANTS :

Assemblée Nationale

CDHLCPI : Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté, et à l'Insertion

GTZ : Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, Coopération Technique Allemande

MAEC : ministère des Affaires Etrangères

MAED : Ministère des Affaires Economiques et du développement

MEN : Ministère de l'Education Nationale

MFPE : Ministère de la Fonction Publique, et de l'Emploi

MSAS : ministère de la Santé et des affaires Sociales

ONS : Office National de la statistique

PNUD : Programme des Nations unies pour le Développement

SECF : Secrétariat d'Etat à la Condition féminine

Sénat

Tribunal du Travail

UNICEF : United Nations Children's Fund, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

LISTE D'ACRONYMES :

CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CDHLCPI : Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté, et à l'Insertion

CEDEF : Convention des Nations Unies pour l'Elimination de tous les Formes de Discriminations a l'Egard des Femmes

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvrette

FNPDFE : Forum National pour le Développement des Droits de la Femme et de l'Enfant

GSG : Groupe Suivi Genre

MGF : Mutilations Génitales Féminines

SECF : Secrétariat d'Etat a la Condition Féminine

SNPF : Stratégie Nationale de Promotion des Femmes

UNIFEM : Fonds des Nations Unies pour la Femme

WILDAF : Women in Law and Development

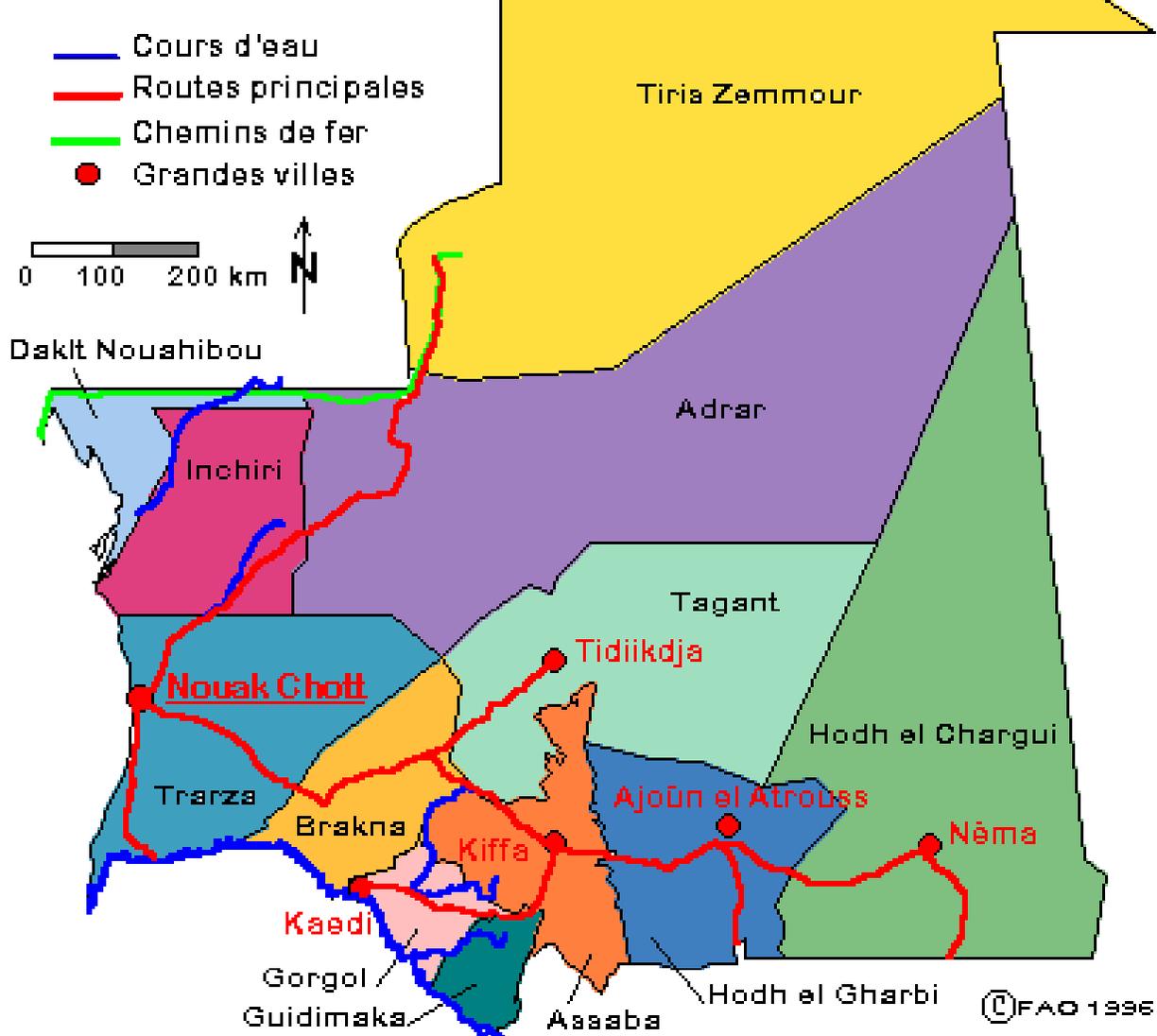
SOMMAIRE :

REMERCIEMENTS	2
Présentation du Projet	3,4
LISTE D'ONG, DEPARTEMENTS, ET ORGANISMES PARTICIPANTS	5,6
LISTE D'ACRONYMES	7
SOMMAIRE	8
INTRODUCTION	9
CARTE ADMINISTRATIVE DE LA MAURITANIE	10
I- Données Générales sur la Mauritanie	11
a- Territoire	
b- Population	11
II- Instruments juridiques ratifiés par la Mauritanie	12
III- La Constitution et les droits de la femme en Mauritanie	13
1. Principe de l'égalité entre l'homme et la femme	
IV. Développement et progrès des femmes sur le plan politique, économique, social et culturel, en égalité avec les hommes	14
1.- mesures prises dans les domaines politique, économique, social, et culturel	14
2.- Marginalisation des femmes sur le marché de l'emploi	16
3- Les femmes et l'accès au crédit	17
4- Les femmes et la prise de décision	20
5- Les femmes et la société civile	21
6- La marginalisation dans le domaine culturel	21
7- Les mesures de discrimination positive	21
8- La lutte contre les stéréotypes sexistes	22
9- Le trafic, l'exploitation, et la prostitution des femmes	23
10- Les violences	
10.1- Les violences faites aux femmes et la persistance des pratiques néfastes	24
10.2- L'incarcération des victimes de viol	25
10.3- Les mutilations génitales féminines	26
10.4- Le gavage des filles	27
10.5- Le mariage précoce	29
11. L'accès des femmes à la justice	30
12. La discrimination dans la vie publique et au plan politique	30
13- La représentation des femmes à l'échelle nationale	31
14- Les droits des femmes en matière de nationalité	32
15- Les droits en matière d'éducation, et de formation professionnelle	32
15.1- L'enseignement fondamental	32
15.2- L'enseignement secondaire	35
15.3 L'enseignement professionnel	35
15.4 L'enseignement supérieur	36
16. Les stéréotypes sexistes	37
17 Les femmes et l'emploi	37
18. La garantie des prestations de santé	38
La pandémie du VIH/SIDA	39
19. Les droits économiques et sociaux	39
20. Les femmes rurales	40
21. Le principe d'égalité devant la loi	42
22. L'égalité en matière civile	42
23. Le financement de la promotion féminine	44
24. La place des femmes dans le CSLP	44
25. Présentation des rapports devant le Comite CEDEF	45
26. Réserve générale avec la CEDEF	46

INTRODUCTION

Le présent rapport a été élaboré sous la coordination de l'organisation non gouvernementale Forum National pour la Promotion des Droits des Femmes et de l'Enfant (FNPDFE), de Mauritanie, avec l'appui technique et financier de WILDAF-Benin, du Fonds des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM), et la collaboration d'un groupe d'ONG ayant travaillé sur le projet d'évaluation du mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) et du Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme.

Carte administrative de la MAURITANIE



I- Données Générales sur la Mauritanie

Territoire et population

a. Territoire

La République islamique de Mauritanie est située entre les 15^e et 27^e degrés de latitude Nord et les 6^e et 19^e degrés de longitude ouest et couvre une superficie de 1 030 700 kilomètres carrés.

Elle est limitée par l'océan Atlantique à l'Ouest, par le Sénégal au Sud, le Mali au Sud et à l'Est, l'Algérie au Nord-Est et par le Sahara occidental au Nord-Ouest.

Cette position géographique fait de la Mauritanie un trait d'union entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne.

De ce fait, la Mauritanie est une terre de brassage de civilisations au riche patrimoine socioculturel.

Au centre et au nord du pays, le relief est constitué des massifs montagneux de l'Adrar et du Tagant qui culminent à 800 mètres.

Au sud s'étend la Vallée du fleuve Sénégal ou Chemama. Le reste du pays est constitué en grande partie de cordons de dunes.

La Mauritanie est divisée en quatre (4) zones climatiques :

- Une immense zone saharienne, au nord où les précipitations, le plus souvent irrégulières, sont inférieures à 100 millimètres par an et où les points d'eau sont rares; cette zone est toutefois parsemée d'oasis ;
- Une zone sahélienne au climat sec, caractérisée par des précipitations annuelles qui varient entre 100 et 300 millimètres;
- Une zone pré sahélienne ou zone du fleuve Sénégal caractérisée par des précipitations qui peuvent atteindre 300 à 400 millimètres et dans laquelle sont pratiquées les cultures de décrue.

Toutefois, il arrive que ce niveau d'eau soit dépassé.

Il en était ainsi de l'hivernage 2003 qui fut exceptionnel au regard des quantités d'eau enregistrées dans cette zone en particulier et sur le reste du territoire national en général;

Enfin, une zone côtière influencée par l'océan Atlantique.

b. Population

La population mauritanienne est estimée en 2003 à près de 2 698 375 habitants. Le taux de croissance annuelle de la population est de 2,92 %, l'espérance de vie à la naissance pour la population totale est de 51, 53 ans. Elle est pour les femmes de 53,71 ans tandis que pour les hommes, elle se situe à 49,42 ans. Le taux de fertilité est de 6,15 naissances /femme.

II - Instruments juridiques ratifiés par la Mauritanie

La Mauritanie a ratifié plusieurs instruments juridiques en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

Elle a signé en 1999 et ratifié en 2000 la Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) avec, toutefois, une réserve générale qui a trait à toutes les dispositions contraires à la Chariaa islamique.

De même, elle a signé le Protocole Additif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

INSTRUMENTS RELATIFS A LA FEMME ET A L'ENFANT :

		DATE		
		Adoption	Adhésion/ Ratification	
1	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1979	20/05/2000	Convention approuvée en toutes et chacune de ses parties non contraires à la Chariaa islamique
2	Convention sur les droits politiques de la femme	1953	04/05/1976	
3	Convention de l'OIT n°3 sur la protection de la maternité	1919	08/11/1963	
4	Convention de l'OIT n°4 sur le travail de nuit (femme)	1919	20/06/1961	Dénoncée par la RIM le 02/08/1965
5	Convention de l'OIT n°41 du travail de nuit (femme)	1934	20/06/1961	Dénoncée du fait de la ratification de la convention N°89
6	Convention de l'OIT n°89 sur le travail de nuit (femme)	1948	08/11/1963	
7	Convention internationale relative aux droits de l'enfant	1989	08/04/1991	
8	Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants	1999	03/12/2001	
9	Convention n°5 sur l'âge minimum (industrie)	1919	20/06/1961	Dénoncée du fait de la ratification de la convention N°138
10	Convention n°6 sur le travail de nuits des enfants	1919	20/06/1961	
11	Convention n°15 sur l'âge minimum (routiers et chauffeurs)	1921	08/11/1963	
12	Convention n°33 l'âge minimum (travail non industrie)	1932	20/06/1961	
13	Convention n° 58 l'âge minimum (monture)	1936	08/11/1963	
14	Convention n°90 sur le travail de nuit des enfants (industrie)	1948	08/11/1963	
15	Convention n°112 sur l'âge minimum (pêcheur)	1957	08/11/1963	
16	Convention n°138 sur l'âge minimum au travail	1973	03/12/2001	âge minimum spécifié 14 ans

Ces conventions sont renforcées par l'arsenal juridique pris sur le plan africain tel que le protocole additif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et relatif aux droits de la femme ainsi que la charte des droits et bien-être de l'enfant.

Malgré cette ratification, ces Instruments juridiques restent mal connus du grand public, et a fortiori des femmes, qui souffrent d'analphabétisme.

Une Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) vient d'être créée en mars 2007, dont le mandat est, entre autres, de vulgariser les droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Recommandations :

- Meilleure vulgarisation des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie,
- Renforcement des capacités institutionnelles des organisations de promotion des droits de la femme,
- Appui efficient à la CNDH dans le cadre de sa mission de promotion des droits humains,
- Harmonisation effective de la législation nationale avec les conventions ratifiées, en particulier la CEDEF.

III- La Constitution et les droits de la femme en Mauritanie

Principe de l'égalité entre l'homme et la femme

La Constitution mauritanienne du 20 juillet 1991 consacre l'égalité des citoyens à travers ses dispositions générales et son article 10.

Néanmoins, aucune disposition relative à l'égalité entre les sexes n'est spécifiée dans la modification référendaire de juin 2006, à l'initiative des autorités du Comité Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD), qui assure la transition démocratique de août 2005 à avril 2007.

Le principe constitutionnel d'égalité de tous les citoyens devant la loi a été repris par l'ensemble des textes législatifs :

- Le Code du Commerce
- Le Code de l'Arbitrage
- Le Code des Investissements
- Le Code du Travail
- La loi sur la fonction publique
- Le statut des greffes

Le Code des Obligations et des Contrats contient une disposition discriminatoire à l'égard de la femme, en ce qui concerne le témoignage.

En effet, tout témoignage requiert la présence de deux femmes, tandis que celle d'un seul homme suffit.

Il apparaît que l'égalité entre l'homme et la femme reste, dans la pratique, une déclaration d'intention dans plusieurs domaines à cause des mentalités sexistes et des effets pervers d'une société mauritanienne patriarcale.

Les fonctionnaires ne sont pas suffisamment informés sur les discriminations à l'égard des femmes malgré quelques campagnes de sensibilisation entreprises par certaines ONG de promotion et de protection des droits des femmes.

Certains départements ministériels, dont le Ministère de la Justice, pratiquent des discriminations à l'égard des femmes en les excluant de la fonction de magistrat.

Malgré de nombreuses campagnes de plaidoyer organisées par des ONG, cette discrimination perdure.

En effet, lors du dernier concours pour le recrutement de magistrats, en septembre 2006, les candidatures féminines – au nombre de 20, dont des avocates, des juristes, des universitaires – ont été exclues.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucun cas de décision judiciaire, relative à la condamnation d'une quelconque discrimination à l'égard des femmes n'a eu lieu.

Sur le plan pénal, on note une absence totale de l'incrimination des discriminations à l'égard des femmes.

La femme étant exclue du corps de la magistrature, les programmes de formation de ce corps ne contiennent pas les mécanismes de lutte contre les discriminations à leur égard.

Il apparaît ainsi que cet engagement contracté par la Mauritanie, au titre de l'article 2 de la CEDEF n'a pas été respecté.

Recommandations :

- Abrogation des dispositions discriminatoires dans la législation, en particulier en ce qui concerne le Code des Obligations et Contrats, et le Code Pénal, avec l'introduction d'une mesure de discrimination positive avec un quota minimum pour les magistrates.
- La levée de la discrimination de fait concernant l'accès des femmes à la magistrature
- L'introduction de curricula sur les droits des femmes dans les programmes de formation des magistrats et auxiliaires de justice

IV. Développement et progrès des femmes sur le plan politique, économique, social et culturel, en égalité avec les hommes.

1. Mesures prises dans les domaines politique, économique, social et culturel

Dans certains domaines (politique, économique, social et culturel), l'Etat n'a pas pris de mesures d'envergure pour réaliser le progrès et le développement des femmes.

Seule une Stratégie Nationale de Promotion Féminine (SNPF) a été adoptée pour 2005-2008, en vue de l'harmonisation avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les axes prioritaires de la SNPF pour 2005-2008 sont :

- a) le renforcement de la participation économique des femmes ;
- b) l'amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux ;
- c) l'accès des femmes aux postes de Consul ;
- d) le développement des stratégies de changement de comportements ;
- e) le renforcement institutionnel du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF).

Recommandations :

- Amendement de la stratégie nationale sur l'emploi avec l'introduction du genre comme approche transversale.
- Incitation sous forme de mesures d'action positive de l'accès des femmes aux sphères professionnelles où elles sont sous-représentées ou exclues (armée, police, ingénierie)

- Adoption d'une loi interdisant la discrimination salariale avec des mécanismes de suivi,
- Prise en compte effective du genre dans la stratégie du CSLP.

En matière de genre, une politique nationale genre a été adoptée pour l'horizon 2005-2007.

Sur le plan économique, la contribution des femmes à la production de la richesse nationale est de l'ordre de 28%, pour un taux de croissance de 3,9%.

Selon le dernier recensement de 2000, le taux global d'activité des femmes est de l'ordre de 28%, contre 64% pour les hommes.

Le marché de l'emploi est caractérisé par des discriminations à l'égard des femmes. C'est ainsi qu'en 2005, on observe l'existence de 12,4% de la population des femmes actives contre 27,3% des hommes actifs, avec une concentration des femmes dans l'agriculture et le secteur informel.

Analyse selon le genre pour la contribution économique par secteur d'activité

Estimation comparée de la contribution économique des hommes et des femmes par secteur d'activité :

Secteur d'activité	1988	1988	2000	2000
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agriculture Elevage	76,7%	23,3%	68,9%	31,4%
Industrie Manufacture	76,7%	23,3%	60,7%	39,3%
Commerce Secteur informel	76,0%	24,0%	77,2%	22,8%

Source : RGHP 1988, 2000

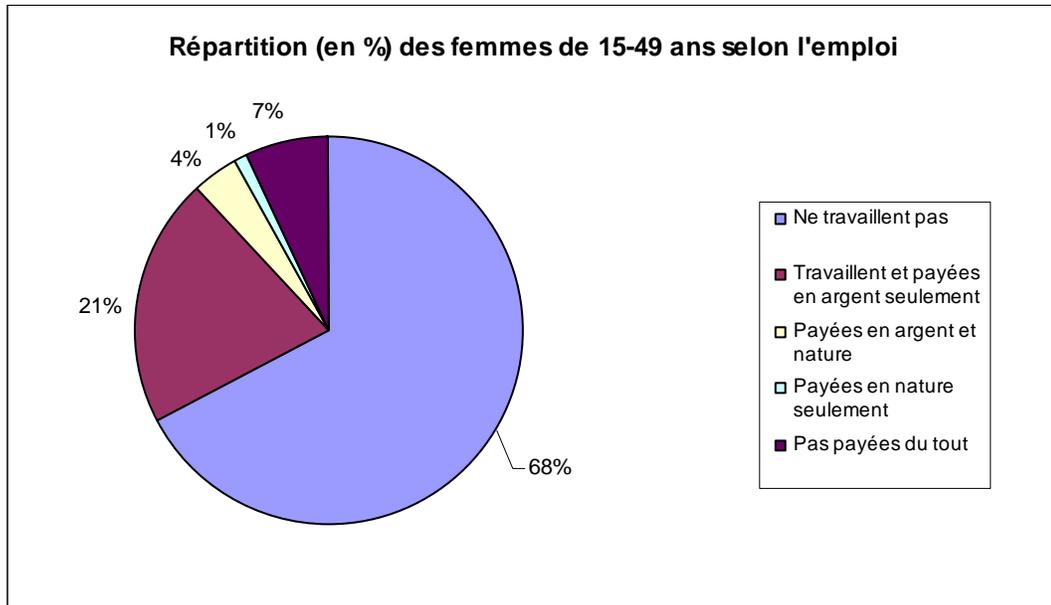
Compte tenu des insuffisances méthodologiques et conceptuelles, près des deux tiers des femmes mauritaniennes (60%) disent ne pas travailler au moment de l'enquête EDS 2001.

Parmi les 32% de femmes qui exerçaient une activité, 21% étaient payées en argent, 4% en argent et nature, 1% en nature et 7% travaillaient sans être payées.

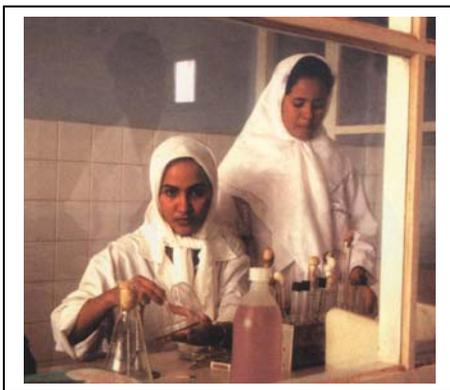


2. - Marginalisation des femmes sur le marché de l'emploi

Perception du travail féminin



Source : EDS 2001



Des disparités apparaissent selon l'âge. Les femmes du groupe 30-39 ans sont celles qui travaillent le plus pour de l'argent. Le travail des femmes varie aussi en fonction du **statut matrimonial** : les femmes en rupture d'union travaillent plus que les femmes mariées. Le **niveau d'instruction** ne montre pas d'écarts importants mais on constate que les femmes qui ont un niveau secondaire travaillent plus pour de l'argent que celles qui sont moins instruites (25% contre 19%) ; le **milieu de résidence** influe aussi : c'est en milieu rural et parmi les ménages pauvres que les femmes travaillent le plus sans être payées.

Sur le marché de l'emploi les femmes continuent à subir une marginalisation par rapport aux hommes. Les résultats de l'EPCV 2004 montrent que le taux d'activité chez les 15-65 ans en Mauritanie est de 59,2% mais qu'il cache des disparités importantes entre les hommes (81,9%) et les femmes (39,1%).

L'emploi donne aux femmes des rôles autres que ceux qui lui sont traditionnellement dévolus et lui procure plus de pouvoir, d'autonomie, d'ouverture sur l'extérieur.

L'emploi féminin doit être analysé en termes de bénéfices acquis et comparé à celui des hommes.

Les femmes les plus actives se situent dans la tranche d'âge des 15-24 ans avec un taux de 43,2% alors que pour les hommes, le taux d'occupation le plus élevé se situe dans la tranche d'âge 25-39 ans (95,5%).

Des disparités hommes femmes concernent aussi le lieu de résidence : 42,7% des femmes seraient actives en milieu urbain contre 36,3% des femmes rurales, par contre 80,3% des hommes en milieu urbain seraient actifs, contre 83% des hommes ruraux.

La situation des femmes sur le marché du travail est marquée par le fait que certains secteurs ou professions sont moins ouverts aux femmes (armée, police, ingénierie.) qu'aux hommes. Ainsi les femmes ont **moins accès au travail salarié** qui occupe 12,4% de femmes et 27,3% d'hommes en 2000.

A capital humain équivalent (éducation et expérience), **le niveau salarial des femmes reste en moyenne inférieur** à celui des hommes de 60% (source : MAED, 2000).

Cantonnement dans les "métiers de femmes"

Dans le cadre de l'insertion des diplômés chômeurs, le Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI), a renforcé la discrimination à l'égard des diplômées chômeuses en recensant 22% entre 1998 et 2004.

Au final, les femmes restent confinées à des métiers de « femmes », ce qui traduit une spécialisation sexuelle liée au statut de la femme dans la société traditionnelle.



3- Les femmes et l'accès au crédit

En matière de crédit, les outils utilisés sont inadaptés aux besoins spécifiques des femmes, étant donné que les femmes sont mal informées sur les possibilités de crédit et les procédures en vigueur.

Cependant, pour le micro crédit, les femmes sont largement bénéficiaires, avec un taux d'environ 70%.

Le SECF a développé des structures de micro finance au profit des femmes :

- le Groupement des Femmes pour l'Épargne et le Crédit (GFEC)
- les "Nissa Banques".

Mais, la portée "géopolitique" de ces structures de micro finance est limitée, car elle ne concerne que 5 wilayas (régions) du pays.

Certaines ONG ont joué un grand rôle dans le financement des groupements de femmes à l'aide de micro crédit ainsi que la mise en place d'AGR.

Des groupes très vulnérables (prisonnières, prostituées) ont été encadrés

Accès au crédit

Le contrôle du crédit macro reste encore du domaine de l'homme.

Certes il n'y a pas d'entrave légale dans l'accès des femmes au crédit bancaire mais de nombreux obstacles persistent.

Les contraintes qui créent la disparité entre les hommes et les femmes sont **d'ordre économique** : manque de revenus réguliers, de garantie, et de sûretés réelles, difficultés pour présenter une caution faute de biens propres des femmes, perçues comme une clientèle à risques par les banquiers.

Les barrières sont **d'ordre institutionnel** : rigidité des dispositions du cadre légal et réglementaire.

Elles sont aussi **d'ordre socio culturel** : les enquêtes révèlent l'analphabétisme aggravé par l'absence d'un système d'information approprié aux femmes, l'environnement social et les pesanteurs sociologiques, le manque de formation et d'expérience en la matière.

En Mauritanie, **la micro finance** est un phénomène féminin et constitue un facteur déterminant dans la lutte contre la pauvreté et la promotion économique des femmes.

L'octroi d'un crédit est perçu comme un symbole d'insertion sociale et économique.

Dix sept institutions de micro finance (IMF) dont les groupements féminins d'épargne et de crédit (GFEC) la BDFG (Banque des Femmes du Gorgol), les Nissa banques bénéficient à 90.000 femmes mauritaniennes.



De plus, les femmes sont majoritaires (57%) au sein des CAPEC.

D'autres caisses féminines sont agréées par la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) telles APME, AFEC, APME.

Ainsi, la politique de micro finance a permis une meilleure intégration des femmes dans les activités de développement.

Les femmes sont reconnues pour leur sérieux et les taux de remboursement des femmes sont supérieurs à ceux des hommes avec une déperdition moyenne de moins de 10%.

Il faut noter que la grande majorité des crédits auxquels ont accès les femmes sont issus de structures informelles (tontines) et nombre de femmes ont encore recours aux usuriers.

Les activités financées par le micro crédit sont souvent des activités de proximité non génératrices de revenus importants ou d'épargne.

Elles répondent davantage à une stratégie de survie.

Lorsque les femmes ont accès à des volumes plus importants de crédit, ce sont surtout les femmes les moins pauvres et elles sont le plus souvent appuyées par un homme (mari, frère).

Malgré les avancées observées de nombreuses faiblesses demeurent.

Les études conduites dans le cadre de l'APROMI ont identifié :

- (i) le manque d'information des femmes,
- (ii) le caractère plus ou moins adapté des outils mis en place pour s'adresser à une clientèle en grande majorité analphabète,
- (iii) l'insuffisance des lignes de crédit et des ressources financières des Institutions de Micro finance,
- (iv) les difficultés à mobiliser l'épargne, à accroître et améliorer la distribution des ressources,
- (v) la faible capacité des IMF,
- (vi) le manque d'harmonisation et l'absence de concertation entre les intervenants au niveau des mêmes localités,
- (vii) le déséquilibre entre les zones rurales et urbaines dans la couverture de ces organismes.

Recommandations :

- Renforcement des structures de micro-finance au profit des femmes,
- Organisation de campagne d'information sur l'opportunité de crédit au profit des femmes, avec l'instauration d'une journée nationale "femmes et accès au crédit",
- Amendement de la stratégie nationale de micro-finance avec l'introduction du genre comme approche transversale.
- Renforcement des structures de micro-finance dans les zones rurales.

4- Les femmes et la prise de décision :

Disparités de genre, participation et prise de décision

Sur le plan de la prise de décision, la seule initiative prise par le Gouvernement Mauritanien a été l'adoption de l'ordonnance instituant un quota de 20% de femmes pour les postes électifs.

Dans ce cadre, la représentativité des femmes au sein des postes électifs a connu une amélioration lors des dernières élections : en 2005, le pourcentage de femmes au Sénat était de 3%, en 2006, il est passé à 17% en 2006 ; à l'Assemblée, il était de 3% il est passé à 18%.

En 2005, les conseillers municipaux comptaient 5% de femmes ; en 2006, ce chiffre est passé à 33%. A Nouakchott, 3 maires sur neuf sont femmes.

Cependant, cette percée n'a pas pu se concrétiser dans les instances décisionnelles : les femmes brillent par leur absence dans certains postes avec une exclusion totale ou une très faible représentativité au commandement territorial (1 femme), dans la diplomatie (5 femmes dont 2 conseillères), la magistrature (exclusion totale), les instances de contrôle comme le Conseil Constitutionnel, la Cour des Comptes, l'Autorité de régulation (1 seule femme), Le Haut Conseil Islamique...

La Mauritanie a connu une période de transition démocratique qui a été une opportunité a saisir pour améliorer la participation politique des femmes.

Les femmes restent sous-représentées au sein des nouvelles autorités avec seulement 3 femmes ministres.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) compte 2 femmes sur 15 membres au niveau national et 18 femmes sur 317 membres au niveau régional.

La nouvelle Commission Nationale des Droits de l'Homme, qui a été désignée par décret en mars 2007, compte 2 femmes issues des ONG sur un total d'une vingtaine de membres.

La Charte de femmes : une opportunité pendant les élections présidentielles de mars 2007.

Compte tenu du fait que la problématique de la promotion des femmes, était absente du discours et des programme de la vingtaine de candidats, qui sont tous des hommes, l'ONG FNPDFE a initié une Charte des droits de la Femme avec un Engagement sur l'Honneur des candidats à entreprendre un ensemble de mesures spécifiques aux femmes.

Cette Charte a été signée par l'ensemble des candidats.



Recommandations :

- Adoption de mesures d'action positive pour assurer un quota minimum de 20 % des femmes aux postes de décision dans l'administration publique et la magistrature, conformément à la Charte de Promotion des Droits signée par le Président de la République nouvellement élu (mars 2007), qui s'est engagé publiquement à en respecter les termes.
- Mise en œuvre effective par le gouvernement de la Charte, afin de leur permettre l'accès aux instances de décision.

5- Les femmes et la société civile :

Au sein de la société civile, la forte implication des femmes permet de compenser leur faible présence dans les maillons du pouvoir.

80% des associations et ONG sont dirigées par des femmes qui ont investi ce secteur.

Les femmes font preuve **d'un dynamisme associatif**, en milieu urbain mais surtout en milieu rural.

Ainsi plus de 4.000 coopératives féminines sont recensées.

Ces organisations sont en expansion malgré les difficultés qu'elles rencontrent en termes d'organisation, de structuration dues au faible niveau de formation des femmes et à la faiblesse de leurs moyens.

6- La marginalisation dans le domaine culturel :

Dans le domaine culturel, malgré le maintien d'une femme Ministre de la Culture , de la Jeunesse, et des Sports, les femmes sont marginalisées et ne bénéficient pas des moyens appropriés pour rendre effectif l'engagement de l'Etat, tel que stipulé par l'article 3 de la CEDEF.

Au sein des fédérations sportives, les femmes ne sont pas représentées malgré leur présence certaine et leur volonté de s'intégrer.

Recommandations :

- Renforcement des capacités des associations culturelles et sportives, en particulier des clubs féminins existants,
- Adoption d'une nouvelle stratégie de promotion du sport et de la culture, en incluant le genre comme approche transversale,
- Attribution de prix et de trophées pour les meilleurs clubs culturels et sportifs féminins.

7- Les mesures de discrimination positive :

Depuis la ratification de la CEDEF par la Mauritanie, la seule mesure adoptée en matière de discrimination positive est l'instauration d'un quota minimal de 20% pour les femmes dans les postes électifs.

De façon générale, le législateur mauritanien reste réfractaire à l'idée de la discrimination positive, aussi bien pour les femmes que pour les minorités ethniques.

En matière de maternité et de santé de la reproduction, globalement, les femmes sont marginalisées et victimes du système.

Elles ne sont pas suffisamment protégées pendant la grossesse et beaucoup de femmes meurent des suites de l'accouchement.

La santé de reproduction n'est pas la préférée en Mauritanie.

Sur le plan juridique, il y a un vide en ce qui concerne les mesures de discrimination positive telles que prônées au titre de l'article 4 de la CEDEF.

Toutefois, on note l'existence d'un Code de Protection Pénale de l'Enfant (CPE) adopté en 2005 qui, en son article 12, incrimine la pratique des mutilations génitales féminines (MGF).

Recommandations :

- Organisation d'une journée de réflexion sur la protection des droits de la femme et les mesures de discrimination positives incluant tous les acteurs impliqués dans l'élaboration des lois, en adoptant un mécanisme de suivi-évaluation de cette activité.

8- La lutte contre les stéréotypes sexistes.

Depuis 1999, date de signature de la CEDEF, de nombreuses campagnes de sensibilisation ont été organisées par le SECF et la société civile sur les préjugés sociaux et les stéréotypes sexistes.

Par ailleurs, la Ligue des Imams de Mauritanie, qui est un réseau de théologiens établi sur toute l'étendue du territoire a établi un partenariat avec certaines ONG de droits de la femme et organisé conjointement des conférences et des campagnes médiatiques sur plusieurs thèmes, dont :

- les pratiques attribuées de façon erronée à l'Islam
- le rôle de la femme en Islam

De plus, l'ONG Ligue des Imams Défenseurs des Droits de la Femme et de l'Enfant, regroupant plus de 50 imams, toutes ethnies confondues, a entrepris de nombreuses campagnes de sensibilisation tendant à l'élimination des préjugés et pratiques coutumières néfastes.

Cependant, le Gouvernement, malgré l'adoption de la nouvelle SNPF, n'a pas développé de programmes adéquats pour lutter contre les stéréotypes sexistes d'infériorité de la femme par rapport à l'homme.

A cet égard, les manuels scolaires n'ont pas changé depuis la ratification de la CEDEF par notre pays et continuent de développer l'image où le rôle de la petite fille est confiné aux tâches ménagères, manuel de l'élève « De la dune au fleuve ».

En matière d'éducation, familiale, la nouvelle SNPF à l'horizon 2005-2008, n'a pas développé d'axe stratégique tendant à éliminer les discriminations à l'égard des femmes.

En matière civile, le Code du Stat Personnel, adopté par la Mauritanie, est basé sur les préceptes de la Charia'a, mais son analyse démontre que ses dispositions renforcent les stéréotypes sexistes, par conséquent, il est à contre-courant de la CEDEF.

C'est ainsi que la femme est une mineure à vie, selon les dispositions du CSP.

Il lui faut un tuteur "weli" pour contracter le mariage et, bien qu'elle soit responsable de la garde des enfants, l'homme demeure le seul tuteur pour les enfants.

L'homme est toujours chef de famille, même en cas de divorce.



Recommandations :

- Renforcement et appui aux campagnes de sensibilisation sur les dispositions de la CEDEF,
- Vulgarisation de l'argumentaire religieux en faveur des droits reconnus par la CEDEF,
- Organisation de journées de réflexion avec les différents partenaires (SECF, Enseignement) sur le thème de la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires,
- Introduction des dispositions de la CEDEF et de la CDE dans les curricula scolaires, et ceux destinées à la formation des enseignants,
- Valorisation et renforcement dans la SNPF 2005-2008 d'un axe stratégique pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes,
- Abrogation du Code du Statut Personnel dans un souci d'harmonisation avec les dispositions de la CEDEF.

9- Le trafic, l'exploitation et la prostitution des femmes.

La Mauritanie a adopté en 2003 la loi portant répression de la traite des personnes.

Le Code du Travail, adopté en 2004 incrimine le travail forcé.

La prostitution est interdite par le Code Pénal.

Cependant, cet arsenal juridique, subséquent à la ratification de la CEDEF par la Mauritanie, ne contient aucune disposition particulière visant à protéger la femme contre le trafic, l'exploitation et la prostitution.

Dans la pratique, il existe de nombreux cas de traite des femmes, comme celui des jeunes filles (entre 12 et 18 ans) Maures en direction de l'Arabie Saoudite où elles sont mariées de force à des nationaux.

Ce phénomène touche près de 5.000 jeunes filles et regroupe plusieurs intervenants : fonctionnaires de Police (pour les passeports), voyagistes (qui prêtent les billets à des prix prohibitifs), marieuses (installées en Arabie Saoudite).

Par ailleurs, on constate que le phénomène de l'esclavage persiste au sein de tous les milieux ethniques, et les femmes esclaves souffrent doublement de leurs conditions de servitude soumises au droit de cuissage, à la vente, au legs, au travail forcé...

Enfin, le travail des filles domestiques (âgées de 8 à 18 ans) persiste dans la précarité et l'exploitation.

Seules certaines ONG de droits humains dénoncent ces pratiques discriminatoires, alors que le Gouvernement ne reconnaît pas l'existence de tels phénomènes.

Recommandations :

- Vulgarisation du dispositif législatif en matière de lutte contre les trafics, l'exploitation, et la prostitution des femmes,
- L'amendement du Code du Travail et du Code Pénal au regard des dispositions de la CEDEF,
- Réalisation d'une enquête sur le phénomène de la traite des jeunes filles victimes de mariages forcés ou de quasi-ventes, en Arabie Saoudite notamment,
- Appui à la promotion et à l'émancipation des femmes victimes de l'esclavage ou de ses séquelles,
- Création de Centres d'accueil, et de réinsertion, et adoption d'une stratégie de lutte contre le phénomène des filles domestiques,

10- Violences contre les femmes.

10.1 - Violences faites aux femmes et persistance des pratiques néfastes

La typologie des violences contre les femmes :

Les violences physiques ou morales exercées à l'encontre des femmes sont assez répandues ; Ainsi, la pression morale de la polygamie, la stérilité, la répudiation sont autant de maux qui pèsent sur l'état de santé mentale des femmes.

Les violences domestiques sont peu connues et étudiées, un tabou qui reste difficile à cerner.

De timides efforts ont été entrepris par le gouvernement et les ONG mais de façon générale, le respect des dispositions de la CEDEF dans ce domaine n'a pas été à la hauteur des enjeux.

Les femmes et filles victimes violences sexuelles, bénéficient d'un programme d'assistance psycho médicale et juridique avec l'appui des ONG , notamment le FNPDFE et de l'Association pour la santé de la mère et de l'enfant AMSME.

Bien qu'il n'existe pas d'études approfondies sur les violences sexuelles en Mauritanie, le phénomène semble être en progression.

Les cas enregistrés, de l'ordre d'une centaine par an dans la capitale Nouakchott, permettent de dégager certains constats : 63% des victimes sont des mineures, 46% sont des viols collectifs et 43% des agresseurs sont des proches des victimes.

Le code pénal mauritanien, désuet, ne contient pas des dispositions protectrices pour les femmes contre les violences.

Par ailleurs, le harcèlement sexuel ne figure pas au Code Pénal en Mauritanie.

Cependant, le viol et agressions sexuelles sur enfant mineur sont évoquées dans les articles 24, 25, 26 et 27 du code portant protection pénale de l'enfant et sont sanctionnés et condamnés par emprisonnement et amendes.

Recommandations :

- Adoption de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles,
- Appui aux centres de prise en charge juridique et psycho-sanitaire des filles et femmes victimes de violences sexuelles

10.2 - L'incarcération des victimes de viol

Les agressions sont rarement dénoncées du fait de la pratique du juge d'incarcérer systématiquement les victimes de viol en même temps que les agresseurs sous l'accusation de *Zina* (fornication) en invoquant l'article 308 et 309 du Code.

Cette violation flagrante des droits humains de la femme et de la fille a été dénoncée par des campagnes de la société civile qui ont pris l'initiative d'organiser des campagnes de sensibilisation des magistrats et auxiliaires de justice sur les protocoles de prise en charge de ces victimes.

Une juge internationale, Mme Renata Winter, a effectué une mission d'évaluation de cette violation des droits de ces victimes qui se retrouvent condamnées par la Cour Criminelle pour des peines minimales de 5 ans !

Ainsi, les juges mauritaniens, qui sont tous des hommes, ne sont pas sensibilisés sur les dispositions de la CEDEF, compte tenu du fait que le processus d'harmonisation de la cette convention avec le corpus législatif, n'a pas été entrepris par le gouvernement.

Les conséquences des violences sexuelles sont nombreuses : problèmes de santé, problèmes psychologiques (dépression, isolement, troubles de la personnalité), problèmes d'ordre social rejet, discrimination et crainte de ne pouvoir se marier (importance de la virginité au mariage).

En cas de déclaration, les services offerts aux victimes restent limités et mal adaptés : réserves et inaptitudes des personnels (police, santé, justice) mal formés et non préparés à la prise en charge de tels cas.



On peut aussi déplorer l'absence de dépistage systématique du VIH/SIDA, l'absence de pilule du lendemain pour éviter tout risque de grossesse, l'absence de suivi médical et psycho social.

Recommandations :

- Introduction dans les curricula de formation des magistrats, les auxiliaires de justice, et les médecins, d'un module sur le protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles,
- Organisation de journées de sensibilisation et de débats sur le thème : " tolérance zéro face à la violence".

10.3 - Les mutilations génitales féminines MGF :

Les mutilations génitales féminines (MGF) Pratique traditionnelle d'embellissement et de contrôle social de la sexualité des femmes, l'excision est encore largement pratiquée (71% des Mauritanienues disent avoir été excisées).

L'excision est généralement pratiquée dans la très petite enfance (souvent une semaine après la naissance).

Elle est effectuée par les femmes âgées praticiennes traditionnelles dans 70% des cas dont 9% par une accoucheuse traditionnelle. Le recours à un praticien de la santé semble rare (1% des cas).

L'excision est pratiquée à l'aide d'aiguille et de lames.

Traditionnellement la plaie est cicatrisée avec de la cendre et des excréments d'animaux, d'où les risques d'infection et de contamination au VIH/SIDA.

L'excision varie sensiblement en fonction du milieu de résidence, de l'appartenance ethnique et du niveau de scolarisation des parents. La pratique est plus développée en milieu rural 76,8% contre 64,8% en milieu urbain.

Elle varie de manière significative en fonction de l'**ethnie** passant de 28% chez les Wolofs, 71% chez les Maures, 72% chez les Peuls, 92% chez les Soninké

Le taux des femmes excisées est également fortement influencé par le **niveau d'instruction** des femmes passant de 58,4% chez les femmes ayant une instruction secondaire et plus, 69,1% chez celles d'instruction primaire et chez les femmes non alphabétisées.

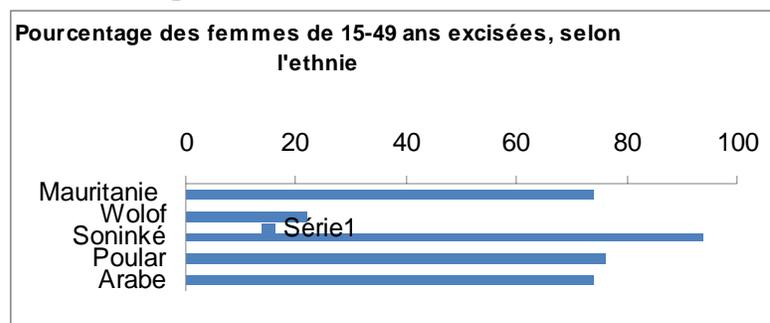
Les MGF sont depuis janvier 2006 *interdites* et condamnées par la loi mauritanienne.

L'article 12 de l'ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant statue sur la pratique de l'excision et la condamne, en spécifiant que "le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen est puni de un à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 120 000 à 300 000 ouguiyas lorsqu'il en a résulté un préjudice pour celui-ci".

La peine est portée à "quatre ans d'emprisonnement et à une amende de 160.000 à 300.000 ouguiyas (650 à 1200 USD), lorsque l'auteur de l'infraction relève du corps médical ou paramédical".

Mais ce texte est très mal connu du grand public et des juges, qui ne l'ont jamais invoqué.

Pratique de l'excision en fonction de l'ethnie



Source : EDS 2001

Une Fatwa a été décrétée par les oulémas de Mauritanie prônant l'abandon des MGF renforcée par l'avis des praticiens qui ont mis en évidence les conséquences psycho-sanitaires désastreuses pour la femme et la petite fille tels que :

- les risques liés au tétanos et au VIH/Sida
- l'hémorragie
- la septicémie
- les affections uro-génitales
- les fistules obstétricales
- les troubles psychologiques....

Enfin, la Fatwa décrétée par l'Université EL AZHAR, du Caire, permet de renforcer celle déjà prise par les théologiens mauritaniens, afin de permettre un abandon collectif et concerté des MGF dans toutes les communautés.

Recommandations :

- Adoption d'une loi pénale incriminant les Mutilations Génitales Féminines (MGF),
- Vulgarisation de la fatwa (décret religieux faisant jurisprudence) de Mauritanie, et celle d'Al Azhar du Caire, prônant l'abandon des MGF.

10.4 - Le gavage des filles :

Le gavage consiste à forcer les petites et les jeunes filles à ingurgiter de grandes quantités de nourriture, de façon à grossir démesurément, et rapidement, et à répondre aux critères traditionnels de beauté dans la communauté maure.

"La femme occupe dans le cœur, une place égale à son volume" dit un proverbe maure. L'obésité des femmes est un signe de beauté, un signe d'aisance et de réussite.

Cette épreuve est perçue comme une initiation, un parcours obligé, une pratique ancestrale à perpétuer.

Le gavage se pratique avant la puberté, à un âge souvent très précoce.

Pour 67% des filles, il a commencé avant 10 ans, pour 45% avant 8 ans et pour 18% avant 6 ans. Dans 42% des cas, le gavage a duré entre 12 mois et 4 ans.

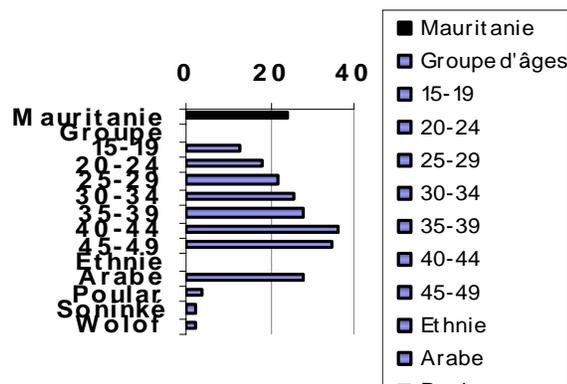
Au cours du gavage, les fillettes doivent ingurgiter jusqu'à 25 litres de lait et bouillie par jour... le surpoids est tel qu'à 8 ans, elles peuvent peser 85 Kg et facilement plus de 140 lorsqu'elles atteignent 14, 15 ans.

Le gavage est pratiqué par une femme de caste.

Des moyens coercitifs sont utilisés pour maintenir la fillette et la forcer à manger.

Dans 51% des cas, elle a été battue, dans 18% des cas on lui a cassé les doigts et dans 16% des cas on lui a mis le Zeyar (bâton mis entre les doigts, pilon placé sur les pieds...)

Pratique du gavage en fonction de l'ethnie et de l'âge



Source : EDS 2001

Le gavage est une atteinte aux droits de la femme, provoquant des souffrances physiques et morales souvent irréparables.

Il a des répercussions néfastes sur l'ensemble de la vie des femmes : difficultés à se déplacer, incapacité à exercer certaines activités physiques.

Il place la femme dans une totale passivité.

Pour faire face à cette inertie elle a recours à une main d'œuvre nombreuse.

Le gavage, signe d'aisance sociale est donc surtout pratiqué par les familles aisées.

Le gavage pose un véritable problème de santé publique.

Il s'accompagne de problèmes de santé physique et mentale : abcès, mutilation des pieds et de la main, évanouissement, douleurs abdominales, mort subite, suicide.

Il augmente les risques de morbidité et de mortalité liés aux maladies cardio-vasculaires, aux grossesses et accouchements difficiles, au vieillissement prématuré.

Selon les données disponibles, 38% des femmes mauritaniennes ont une surcharge pondérale importante, et 17% sont obèses.

La surcharge est plus marquée dans les zones où se pratique le gavage.

La fréquence de la charge pondérale est plus forte à Nouakchott, au Sud Est et au Nord (44%).

Le gavage reste avant tout une affaire de femmes dans 87% des cas.

Il est pratiqué soit par la grand-mère (19%) mais surtout par la mère (68%).

Surtout pratiqué dans la communauté maure, **le gavage tend à disparaître très progressivement.**

22% des femmes déclarent avoir été gavées et selon l'EDS une femme sur cinq (5) déclare avoir l'intention de gaver sa fille ou l'aurait déjà fait.

Des attitudes nouvelles apparaissent d'utilisation de produits modernes pour grossir.

Ces comportements mériteraient d'être mieux étudiés et de faire l'objet d'un travail de sensibilisation sur les dangers encourus.

L'éducation s'avère être un facteur déterminant dans le changement de ces habitudes et comportements.

14% des femmes ayant reçu un enseignement secondaire et supérieur ont été gavées contre 39% des femmes non alphabétisées.

Mais le gavage traditionnel est parfois remplacé par des pratiques modernes néfastes comme la prise de produits chimiques de synthèse destinés à faire grossir.

Des actions de sensibilisation très timides, ont été menées en direction du corps médical sur les dangers du gavage et auprès des femmes en âge de procréer.

Cette mobilisation sociale contre le gavage se concrétise par une *marche annuelle* des femmes pour attirer l'attention sur l'obésité et la pratique régulière de l'activité sportive.

Recommandations :

- Entreprendre des campagnes de sensibilisation élargies aux zones rurales sur les méfaits du gavage,
- Incrimination de la pratique du gavage,
- Promotion des activités sportives et campagne contre l'obésité.

10.5 - Le mariage précoce :

Le mariage précoce, moyen de contrôler la virginité des filles, a longtemps été encouragé dans la société mauritanienne.

Il reste encore fréquent mais on note une tendance très marquée à un recul de l'âge au mariage. L'EDSM montre que l'âge médium au premier mariage est en recul passant de 15,7 ans pour les femmes âgées de 40-44 ans à 19 ans pour les femmes de générations récentes 25-29 ans.

Préparation au mariage : La scolarisation des filles retarde l'âge d'entrée en union.

Plus le niveau d'instruction est élevé, plus l'âge d'entrée en union est tardif.

Parmi les femmes mariées avant l'âge de 15 ans, 77% sont sans instruction, 20% ont un niveau primaire et 3% un niveau secondaire et plus.

Des comportements nouveaux néfastes à la santé des femmes et des jeunes filles apparaissent tel la dépigmentation, l'utilisation de lubrifiants ou encore comme souligné l'usage de produits modernes pour se faire grossir qui nécessiteraient des études complémentaires afin de mieux cibler les messages en direction des femmes et des hommes.

L'avortement et l'infanticide restent mal cernés, peu étudiés.

Recommandations :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Organisation de campagnes de sensibilisation contre les mariages précoces,- Vulgarisation de la loi sur l'enseignement obligatoire |
|---|

11- Accès des femmes à la justice :

Les femmes ont une méconnaissance très grande de leurs droits ou rechignent à porter leurs problèmes devant les tribunaux.

Le poids de la famille est important , notamment en cas de mariage de parenté.

La mise en place des services de litiges familiaux au sein du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a déclenché une controverse avec les organisation de défense des droits de la femme, qui ont dénoncé l'ingérence du pouvoir exécutif dans le champs du judiciaire, violant ainsi le *principe de séparation des pouvoirs*.

En effet, toute la procédure dite de *convocation*, de *médiation*, et le *règlement des litiges familiaux*, qui sont normalement du ressort du magistrat, ont été affectés par décret d'attribution au SECF.

Ainsi, il faudrait mettre en place un **meilleur renforcement des mécanismes institutionnels, du dispositif opérationnel et de l'arsenal juridique national** garantissant les droits fondamentaux de l'Homme et permettant aux femmes de jouir de leurs droits sur le même pied d'égalité que les hommes notamment à travers :

- (i) des centre d'aides juridiques,
- (ii) d'un fonds d'appui pour la prestation de services gratuits, notamment pour les couches vulnérables et les femmes indigentes divorcées, veuves, ou handicapées,
- (iii) des cliniques juridiques mobiles,
- (iv) des initiatives de vulgarisation des textes juridiques avec l'implication des érudits (oulémas) et des imams,
- (v) l'établissement de réseaux de para juristes et animatrices locales,
- (vi) la prévention des conflits familiaux par des émissions radiophoniques et autres médias,
- (vii) l'installation d'une application et d'un réseau informatique d'enregistrement des litiges familiaux.

<p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Appui à la création de Centre d'Aide Juridique,- Organisation de caravanes pour la sensibilisation sur les droits de la femme,- Formation de para-juristes et d'animatrices,- Renforcement des campagnes médiatiques sur la prévention des conflits familiaux,- Vulgarisation de la loi relative à l'assistance judiciaire
--

12- La discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique.

La Constitution ouvre largement, et de façon égalitaire, les élections aux femmes et aux hommes.

Le décret portant statut des Ministres s'inscrit dans cet esprit.

La présence des femmes sur les listes électorales montre un dynamisme à l'effectivité du droit de vote.

Cependant, dans les programmes des candidats, les femmes sont absentes.

Pendant les élections, les femmes jouent un rôle fondamental en matière de mobilisation, l'espace réservé à ces élections est la tente ou « *khayma* » tenue par des femmes.

Concernant la politique de l'Etat et son exécution, le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF) développe la Stratégie Nationale de Promotion Féminine (SNPF).

D'autres institutions étatiques développent des projets spécifiques en direction des femmes comme le CDHLCPI et le Ministère du Développement Rural.

Toutefois, les statistiques montrent que la part de l'Etat allouée à la promotion féminine est des plus basses (de l'ordre de 10%).

Quant à la participation politique des femmes, elle a été très faible, voire marginale, jusqu'à l'adoption en 2006 de la loi instituant le quota minimal.

En effet, les femmes restent marginalisées, voire exclues, de certaines fonctions de l'Etat.

6% seulement occupent des postes de décision avec 3 femmes au rang de ministres et une secrétaire générale de ministère.

Les femmes sont quasi-absentes de la diplomatie, de la magistrature, du commandement de l'administration territoriale, du Haut Conseil Islamique, du Conseil de l'autorité de régulation, (notaires, huissiers).

Dans le mouvement associatif, elles ont investi les ONG avec plus de 4.000 coopératives féminines englobant 85.000 femmes et 150 ONG de promotion des droits de la femme.

La structure faitière de la société civile, le cyber forum de la société civile, est dirigée par une femme.

Au lendemain du coup d'Etat militaire du 3 Août, un groupe de plaidoyer pour l'accès des femmes aux postes de décision s'est formé avec la participation de plus de 150 ONG, 3 centrales syndicales de femmes engagées en politique.

Ce groupe de pression a développé une stratégie de concertation et a proposé le texte de la loi sur les quotas qui a été finalement adopté.

13 - La représentation des femmes à l'échelle nationale.

Dans les délégations mauritaniennes, les femmes sont sous-représentées, voire absentes.

Leur sous-représentativité dans les postes de décision (6% seulement) constitue un facteur de blocage à leur participation.

Par ailleurs, l'exclusion des femmes de la diplomatie à des postes de responsabilité empêche les femmes de participer aux travaux des organisations internationales.

En définitive, depuis la ratification de la CEDEF, la Mauritanie n'a fourni aucun effort afin d'assurer la pleine participation des femmes conformément à l'engagement pris au titre de l'article 8.

Recommandations :

- Nomination de femmes a des postes de responsabilité dans les organisations internationales, en particulier les délégations auprès des Nations Unies

14 - Les droits des femmes en matière de nationalité.

Le Code de la nationalité, adopté en 1961, modifié en 1963, 1964 et 1967 n'accorde pas à la femme autant de droits qu'à l'homme, notamment en ce qui concerne :

- la transmission de la nationalité au conjoint étranger (pour l'homme, elle est automatique, contrairement à la femme)
- la transmission de la nationalité à l'enfant né à l'étranger d'un conjoint étranger

Ainsi, dans le domaine de la nationalité, la Mauritanie ne s'est pas conformé à l'esprit de l'article 9 de la CEDEF et fait perpétuer la discrimination à l'égard des femmes.

Recommandations :

- Amendement du Code de la Nationalité conformément à la CEDEF.

15 - Droits en matière d'éducation et de formation professionnelle.

Ces dix dernières années, les taux d'alphabétisation et de scolarisation ont progressé de façon significative.

Cependant, des disparités persistent entre les hommes et les femmes.

Le taux d'analphabétisme des femmes âgées de 10 ans et plus, a nettement régressé, passant de 70% en 1988 à 55% environ en 2000.

Au primaire, le taux de scolarisation des filles, est de l'ordre de 93%.

Au secondaire, ce taux est passé de 31,3% en 1990 à 43% en 2000, tandis qu'au supérieur, ce taux est passé de 13,2% en 1990 à 21,3% en 2000.



15.1-Enseignement fondamental

En matière de scolarisation des filles, la Mauritanie a enregistré une amélioration du taux d'accès à l'éducation qui a fortement bénéficié à la population féminine avec **une quasi-parité filles-garçons**.

Les données de l'EPCV 2004 montrent que le taux brut de scolarisation au primaire est en progression passant de 71,6% en 2000, à 76,6 % en 2004.

La proportion de filles y est plus élevée, 79% de filles en 2004 contre 74,5% de garçons.

Les disparités entre les régions en matière de scolarisation des filles demeurent cependant assez importantes : le Guidimakha (64,4%), le Gorgol (65,6%), l'Assaba (75,2) et le Brakhna (77,5%) sont les régions où les taux de scolarisation restent les plus bas.

Plusieurs facteurs ont permis **d'accroître la scolarisation des filles** en termes quantitatifs :

- Des réformes institutionnelles et juridiques, dont la réforme du système éducatif et la mise en place d'un Programme National de Développement du Secteur Educatif.
- De larges campagnes de sensibilisation, des efforts entrepris pour l'élargissement de la capacité d'accueil (construction de classes), le recrutement d'enseignants, une meilleure disponibilité des manuels scolaires, l'implantation de bibliothèques en assez grand nombre,
- L'implication des communautés et en particulier des femmes avec la mise en place des Associations de Mères Educatrices (AME)
- Un engagement politique fort, la mise en œuvre d'importants programmes notamment ceux axés sur la construction d'écoles afin d'améliorer la couverture scolaire, la pratique du système multigrade en milieu rural et à double flux en milieu urbain, dans la double vacation, l'implantation des écoles dans les villages reculés à faible population d'importants recrutements (600 enseignants).

D'autres actions ont encouragé la scolarisation des filles : l'implantation des cantines scolaires, l'organisation de campagnes d'IEC sur la scolarisation des filles, la création d'un Fonds d'Appui aux Filles (FAF).

Ces interventions sur financement IDA ont permis de soutenir la scolarisation des filles dans des régions en retard en matière de scolarisation des filles.

Traduisant l'engagement des autorités mauritaniennes à la scolarisation des enfants et plus particulièrement des filles, un texte de loi rendant obligatoire l'enseignement des enfants, y compris celui des filles de 6 à 14 ans, a été adopté en 2002.

Tableau : Evolution de la parité filles garçons dans l'enseignement fondamental

	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03
Garçons	66,8	64,4	65,3	63,1	65,3	69,6
Filles	62,0	61,2	62,2	62,6	66,1	71,0
Total	64,4	62,8	63,1	62,8	65,7	70,3
Indice de parité	0,93	0,95	0,95	0,99	1,01	1,02

Source : MEN

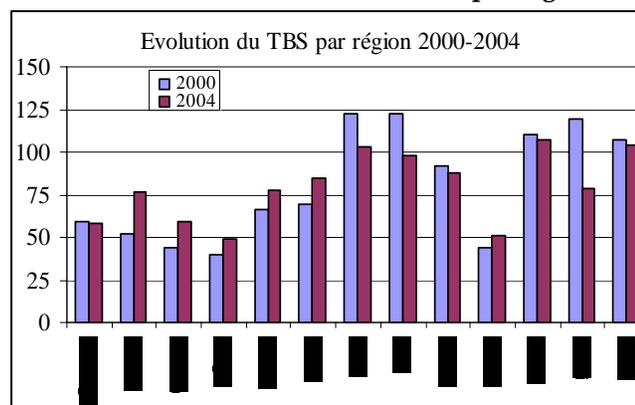
Si l'accès des filles à l'éducation a enregistré de façon quantitative des résultats probants, la **déperdition scolaire des filles reste préoccupante.**

Le taux de rétention des filles a atteint 69% en 2000 contre 76% pour les garçons, se situant ainsi à 1,3 point en dessous du taux de l'ensemble des effectifs du primaire.

La tendance à l'abandon a augmenté parallèlement à l'accroissement des taux de scolarité et le taux est plus élevé pour les filles.

Les causes de la forte déperdition scolaire des filles sont : la faible disponibilité des structures scolaires, le ratio enseignant-élèves défavorable, la situation précaire de certaines familles et la mise au travail précoce des enfants en particulier des filles, les réticences socio-culturelles face à la scolarisation, et le mariage précoce de filles.

Evolution du Taux Brut de Scolarisation par région



Source : EPCV 2004

L'enseignement coranique se présente pour nombre de familles comme un enseignement fiable et satisfaisant.

Cet enseignement originel permet de faire reculer l'analphabétisme.

10% des enfants mauritaniens, dont une grande majorité de filles, fréquentent les mahadras.

En effet, selon les données de l'UNICEF, 78.915 enfants Mauritaniens fréquentaient une mahadra en 2000 dont 42.614 filles et 36.301 garçons.

La proximité des écoles coraniques, la sécurité des filles, l'adaptation des horaires permettant une pluri-activité des enfants, la transmission des valeurs musulmanes sont autant de raisons qui expliquent l'engouement des parents pour l'enseignement coranique des enfants, en particulier pour les filles.

Celles-ci souffrent donc plus que les garçons des conséquences d'un enseignement de faible qualité qui limite leurs perspectives d'avenir.

En effet, ce type d'enseignement présente des manques : absence de procédure de contrôle, manque de passerelle avec l'enseignement formel, absence de formation des enseignants, faible adaptation de la formation aux besoins du marché.

Un effort a été mené pour améliorer les rendements de cet enseignement : élargissement des filières de formation, création d'un centre de formation professionnelle des mahadras.

L'UNICEF appuie des écoles coraniques dans une trentaine de localités ne disposant pas d'écoles (passerelles avec l'enseignement classique, équipement, formation des maîtres), initiatives qui permettront d'améliorer la qualité de l'enseignement originel.

Tableau : Evolution des effectifs des Mahadra (1996-2001)

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Filles	50 432	49 919	44 068	40 352	41 504	42 614
Garçons	28 368	26 997	33 244	37 248	36 511	36 301
Total	78 000	74 916	77312	77 600	78 015	78 915

Source : MEN

Recommandations :

- Augmentation des structures scolaires accueillant les filles,
- Octroi de bourses aux jeunes filles du secondaire
- Organisation de campagnes de sensibilisation pour la lutte contre le travail précoce des enfants.

15.2- L'enseignement secondaire

Au secondaire, le **taux brut de scolarisation est en légère progression** 23% en 2000 29,6% en 2004.

L'enseignement secondaire enregistre de meilleures performances :

- (i) amélioration du taux de rétention, diminution des taux de redoublement,
- (ii) amélioration du taux de réussite aux examens dus à une augmentation des infrastructures et à une amélioration des ressources humaines en nombre et qualité.

Des disparités régionales prévalent encore avec des taux plus bas de scolarisation dans les régions du Guidimakha et du Gorgol.

Les indicateurs sont moins favorables pour les filles que pour les garçons : le **taux de transition** des filles en 1^{ère} année du secondaire reste toujours plus faible que celui des garçons : 62,4% contre 65,4% en 2002-2003.

Le **redoublement** reste aussi plus accentué pour les filles, le **taux de rétention** s'établissait à 69% pour les filles contre 76% pour les garçons.

Le **taux de déperdition** reste élevé pour les filles au secondaire sur une cohorte de 1000 filles seules 73 obtiennent le baccalauréat.

La plus faible performance des filles s'explique par l'éloignement des structures d'enseignement secondaire, le mariage précoce, la paupérisation de certaines familles, les statuts et rôles traditionnellement dévolus aux femmes.

La promotion de la scolarisation des filles fait l'objet d'une **attention particulière** : activités de sensibilisation et de formation des enseignants, révision des curricula et des ouvrages scolaires, appui aux familles nécessiteuses à travers des AGR, attributions de prix aux lauréats.

Dans la région du Brakna, l'UNICEF a appuyé la mise en place d'un système de ramassage scolaire géré par les communautés.

Recommandations :

- Appui à la stratégie de promotion des filles

15.3 - Enseignement professionnel

Les disparités sont plus grandes dans l'enseignement secondaire technique que dans l'enseignement secondaire général mais on note une évolution des mentalités notamment dans les centres urbains et une amélioration du ratio filles-garçons dans les filières techniques.

L'enseignement professionnel a connu un dynamisme avec la création de nouveaux établissements et une augmentation du nombre des inscrits.

Les femmes représentent 36%, soit un peu plus du tiers des inscrits dans les filières de formations professionnelles et techniques.

On note une **spécialisation sexuelle** assez marquée qui prévaut dans le choix des filières de la formation professionnelle.

Les femmes restent absentes de certains secteurs BTP, soudure, pêche, elles sont fortement présentes dans des secteurs tels que le secrétariat et la bureautique.

La politique nationale en matière de jeunesse a été adoptée par le Gouvernement en février 2004.

Elle vise à répondre aux besoins et aspirations de la jeunesse, et à une plus grande insertion des jeunes à l'emploi, par une meilleure adéquation formation à l'emploi à travers la formation professionnelle, notamment celle des jeunes filles déscolarisées.

Recommandations :

- Adoption d'une stratégie de promotion de l'accès des filles à l'enseignement professionnel

15.4- Enseignement supérieur

Les progrès restent modestes et il y a lieu de souligner **la faiblesse des effectifs féminins au niveau de la formation supérieure**, 13,2% en 1991-1992 contre 21,3% en 2001-2002.

Cependant **le taux de rétention des filles est plus élevé** que celui des garçons : 38% des filles achèvent le cycle supérieur contre 26% des garçons.

La rétention plus élevée des filles s'explique par la forte motivation des filles et de leur famille.

La présence des filles reste limitée dans certains domaines et on constate une spécialisation sexuelle par filière.

Des mesures sont prises pour encourager la scolarisation des filles au supérieur et combler les écarts (bourses à l'étranger).

Le lien entre éducation et développement n'est plus à démontrer.

En Mauritanie, l'amélioration du niveau d'instruction des filles a eu des répercussions sur la santé, les activités économiques, la participation dans la sphère publique, la protection du droit des femmes.

La scolarisation des filles rencontre encore de nombreux obstacles, d'ordre socio culturel, économique, structurel, institutionnel et technique.

La stratégie pour améliorer l'éducation des filles doit être renforcée :

- (i) révision des curriculums,
- (ii) formation des enseignants,

- (iii) révision des manuels scolaires,
- (iv) appui aux familles démunies,
- (v) activités de communication

Recommandations :

- Révision des curricula
- Formation des enseignants,
- Révision des manuels scolaires,
- Appui aux familles démunies,
- Activités de communication

16 - Les stéréotypes sexistes

En dépit de ces améliorations, les pesanteurs sociales entraînent une diminution progressive des effectifs, surtout au niveau de la formation professionnelle et du supérieur où perdure une spécialisation sexuelle.

Dans les manuels scolaires, les stéréotypes sexistes demeurent d'actualité et les programmes n'ont pas été revus par le Ministère de l'Éducation Nationale à la lumière de la CEDEF et des autres conventions protégeant les droits des femmes.

L'octroi des bourses d'études, fait par la Commission de l'Éducation Nationale, où les femmes sont marginalisées, voire absentes, ne favorise pas les filles, le seul critère officiel étant le niveau des étudiants.

Cependant, on constate que le nombre de filles bénéficiaires de bourses d'études est minime (entre 5 et 10% par an).

Les programmes de formation des filles "victimes" de déperdition scolaire sont très limités, avec les centres de formation professionnelle (CFP) du SECF et quelques centres initiés par des ONG (à peine une dizaine sur toute l'étendue du territoire).

Le Ministère de l'Éducation Nationale n'intègre pas le sport et l'éducation physique comme des disciplines pour les filles, malgré l'existence d'établissements exclusivement féminins.

Enfin, la planification familiale et autres matières relatives à la santé et au bien-être familial, ne sont pas enseignées aux filles dans les établissements scolaires.

Sur le plan juridique, la Mauritanie, a adopté une loi sur l'enseignement obligatoire de tous les enfants, sans distinction de sexe.

Mais le Gouvernement favorise plutôt la politique du "bourrage" (nombre) des effectifs des élèves, au détriment de la qualité de l'enseignement, le niveau des élèves ayant drastiquement baissé depuis des décennies.

Recommandations :

- Adoption d'une approche genre dans l'octroi des bourses

17 - Les femmes et l'emploi

Le Code du Travail, adopté en juillet 2004, consacre l'égalité en matière d'emploi, de même que les conventions de l'OIT, relatives à la protection des droits de la femme qui travaille.

Mais, ce Code n'a pas été harmonisé avec les dispositions de la CEDEF.

En pratique, sur le marché du travail, les femmes demeurent marginalisées, voire exclues de certaines professions.

C'est en particulier le cas du travail salarié qui, en 2000, n'intègre que 12% de la population féminine active, avec une présence accrue dans l'agriculture (48,6%), et dans une moindre mesure dans l'artisanat (14,6%) et le commerce (13,5%).

Une comparaison du revenu salarial permet de mettre en évidence qu'à diplôme égal et expérience professionnelle similaire, les femmes ont des salaires inférieurs à celui des hommes (jusqu'à 60% inférieur).

Dans le secteur privé, les femmes sont très souvent marginalisées, voire exclues, dans la mesure où les principaux grands groupes recrutent peu de femmes.

Au sein des Tribunaux de Travail, les femmes sont absentes en tant que magistrates, mais présentes en tant qu'assesseurs représentant les syndicats.

C'est ainsi que les décisions judiciaires en faveur des femmes sont exceptionnelles, celles-ci étant le plus souvent déboutées.

En matière de sécurité sociale, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, (CNAM), qui vient d'être créée en janvier 2007, est encore méconnue du public.

Enfin, le développement des garderies d'enfant est inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de la petite enfance ; mais, dans la pratique, les garderies sont très limitées géographiquement, avec des prix élevés eu égard à la pauvreté des femmes (entre 1.000 et 2.000 ouguiyas -4 et 8 USD- par enfant).

Recommandations :

- Organisation de journées de sensibilisation du patronat sur les dispositions de la CEDEF, et lutte contre la discrimination des femmes en matière d'accès à l'emploi,
 - Introduction des femmes dans les tribunaux du travail,
- Sensibilisation des femmes sur les services offerts par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM),
- Création de garderies communautaires et leur renforcement en milieu rural.

18 - La garantie aux femmes des prestations de santé

La santé des femmes mauritaniennes est alarmante avec un taux de mortalité des plus élevés dans la sous région (747 décès pour 100.000 naissances vivantes).

La pandémie du VIH/Sida

La **prévalence du VIH/SIDA** demeure encore assez faible à l'échelle nationale. Elle est cependant **plus élevée parmi la population féminine** (0,59% chez les filles de 15-24 ans, pour 0,37% chez les garçons de la même tranche d'âge).

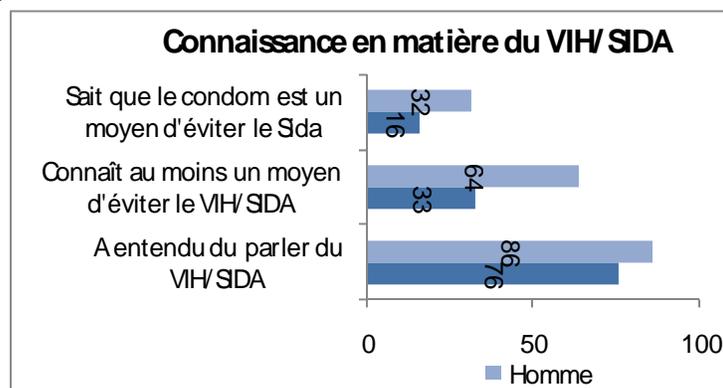
Du fait des rôles impartis et des droits assignés à chaque genre, les femmes se trouvent défavorisées en ce qui concerne le contrôle de leur sexualité et la possibilité de se protéger contre certaines maladies sexuellement transmissibles.

La gêne, la difficulté de négocier entre conjoints l'utilisation de condoms, la dépendance économique des femmes rendent difficile pour elles la possibilité d'exiger des relations sexuelles sans risque.

L'accès limité des femmes à l'information et au savoir a pour conséquence un niveau de connaissance moins élevé du VIH/SIDA de ses modes de transmission et des méthodes de prévention.

24% des femmes n'ont jamais entendu parler du virus contre 14% des hommes, 46% des hommes disent connaître la transmission mère enfant contre 33% des femmes.

Disparités entre les sexes en matière de connaissances sur le VIH/SIDA



Source : EDS 2001

Les comportements sexuels des femmes se sont peu modifiés.

Parmi celles qui connaissent les modes de transmission, seules 20% ont modifié leur pratique sexuelle, contre 46% chez les hommes.

L'utilisation de condoms dans le couple reste très faible, 4%.

Ce recours au condom dépend de la connaissance de la pandémie, du niveau d'instruction, du faible écart d'âge, du régime monogamique.

Quant à la planification familiale, le Gouvernement mauritanien n'a pas pris de mesures pour adopter une législation en la matière et elle reste largement tabou, avec des groupes qui y sont réfractaires, même au sein de l'Administration.

En matière de nutrition des femmes, des efforts timides ont été faits par le SECF dans le cadre du projet NUTRICOM (en particulier avec des campagnes de sensibilisation sur l'usage du sel iodé qui ont été un échec), et ce malgré un budget de 5 millions de \$ US accordé par la Banque Mondiale.

Enfin, dans le cadre du programme "Maternité à moindres risques", appuyé par le FNUAP et l'UNICEF ainsi que certaines ONG, une initiative d'offrir un forfait obstétrical (5.500 UM soit 22 USD) a permis à des femmes enceintes d'accéder à une prise en charge complète.

Mais cette initiative demeure restreinte géographiquement.

Recommandations :

- Adoption d'une politique nationale de santé de la reproduction,

- Organisation de campagne de sensibilisation sur le VIH/SIDA, en relation avec les risques liés aux mariages multiples,
- Renforcement des programmes en matière de nutrition des femmes.

19 - Les droits économiques et sociaux des femmes.

Depuis l'indépendance jusqu'en 2006, les femmes fonctionnaires et auxiliaires de l'Etat ne jouissent pas des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne les prestations familiales.

En effet, plusieurs discriminations perdurent, dont :

- en cas de décès de la femme fonctionnaire, les ayant droit ne peuvent pas percevoir d'allocations familiales,
- l'impossibilité de prendre en charge l'époux malade,
- la prime de veuvage ne peut pas être perçue avant l'âge de 56 ans

La création de la CNAM a permis de corriger les discriminations bien que celles liées à la tuberculose et au VIH/SIDA perdurent.

Malgré quelques campagnes de sensibilisation organisées par le secteur femmes des syndicats (Union des Travailleurs de Mauritanie UTM, Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie CGTM, Confédération Libre des Travailleurs de Mauritanie CLTM, etc.), les femmes sont très peu syndiquées et méconnaissent donc le droits du travail, en particulier en ce qui concerne le régime de la sécurité sociale.

En matière de droit au crédit, les femmes restent sous-informées des opportunités, bien qu'une enquête de l'Association des Professionnels et Opérateurs de Micro Crédit (APROMI), a démontré qu'elles représentent 52% des bénéficiaires de micro crédit.

Mais, ces micro crédits vont au secteur informel (70% en le milieu et 90% en milieu rural).

La stratégie nationale de micro finance (SNMF), a été mise en œuvre par le Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI), et quoique cette stratégie intègre l'approche genre dans ses axes d'orientation, les femmes demeurent marginalisées en matière de micro crédit.

De manière générale, les banques n'accordent pas de prêts aux femmes qui restent pénalisées par leur pauvreté, le manque de formation, les stéréotypes sexistes et l'exclusion de la propriété foncière.

Quant au sport et autres activités récréatives et culturelles, les femmes sont exclues, et l'absence de volonté politique est flagrante dans ce domaine.

Le ministère en charge de ce volet, bien que dirigé par une femme, n'a pas adopté d'approche genre dans ses programmes.

Quelques équipes féminines évoluent dans la capitale, mais cela reste marginal et très mal perçue par la société.

Recommandations :

- Organisation de campagne de sensibilisation sur les droits économiques et sociaux des femmes avec la promotion du droit d'affiliation a une organisation syndicale.
- Renforcement des sections féminines au sein des organisations syndicales.

20 - Les femmes rurales et les droits économiques et sociaux.

Il existe un vide en ce qui concerne les femmes rurales.

Le faible accès aux services sociaux de base (école, structures de santé), s'ajoute au lourd fardeau de la faible maîtrise des facteurs et ressources de production (crédit, propriété foncière, intrants agricoles, formation technique...).

En matière de propriété foncière, en 2001, seulement 18,7% de femmes détenaient un permis foncier en leur nom et la proportion de périmètres irrigués semés par des femmes est très faible par rapport aux hommes (en 2001, seuls 124 périmètres irrigués ont été attribués à des femmes dont 9 seulement ont fait l'objet d'une attribution définitive).

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR), reflétée par le Cadre Stratégique de Lutte la Pauvreté (CSLP) ne tient nullement compte de la spécificité de la femme rurale et n'intègre pas l'approche genre.

Ainsi, cette stratégie marginalise la femme rurale et ne développe pas d'indicateurs sexo - spécifiques.

Les institutions de crédit agricole accordent peu de place à la femme rurale.

La grande majorité des exploitantes rurales ne possèdent pas de titres de propriété et, dans certaines régions, la pratique de l'esclavage alourdit la charge de travail des femmes.

La propriété foncière est détenue le plus souvent par les anciens "maîtres", tandis que l'exploitation est assurée par les "esclaves".

La vie au quotidien des femmes rurales

Les femmes rurales connaissent une situation préoccupante. Elles sont défavorisées dans l'accès à l'éducation, à la formation et aux services de santé du à l'éloignement des infrastructures, à la non disponibilité ou qualité des services offerts. Elles sont confrontées à une plus grande pénibilité des tâches domestiques (approvisionnement en eau, en combustible) qui freinent leurs activités de production et leur participation. Elles accusent un retard dans la maîtrise et le contrôle des facteurs de production, dans l'accès aux services (terre, crédit, intrants, mécanisation, formation) et dans l'accès aux marchés. Ceci explique la faible productivité et rentabilité de leurs activités. Les femmes font preuve d'un réel dynamisme associatif à travers la création et l'organisation de coopératives. Mais la portée de ce mouvement reste limitée: manque de capacité de gestion dû au faible taux d'alphabétisation, faible capacité de mobilisation du capital, manque de qualifications techniques et fortes contraintes dans la commercialisation/ transformation des produits.



Recommandations :

- Adoption d'une stratégie de promotion de la femme en milieu rural en l'intégrant par amendement de la stratégie de développement du secteur rural.

Cette recommandation est l'une des dispositions contenues dans la Charte pour la Promotion des Droits des Femmes signée par le Président élu en mars 2007

21- Le principe d'égalité devant la loi.

Bien que la Constitution mauritanienne reconnaisse l'égalité de tous les citoyens devant la loi, le corpus législatif ne reconnaît pas les mêmes droits à la femme et à l'homme, notamment :

- le Code du Statut Personnel (CSP), fondé sur le rite malékite, où la femme est considérée comme une mineure à vie ne pouvant jouir d'exercice en matière civile (articles 9 et 10 du CSP)

- le Code des Obligations et des Contrats (COC) où le témoignage de la femme est de moitié inférieur à celui de l'homme (il faut 2 femmes pour témoigner en lieu et place d'un seul homme)

- le Code Pénal (CP) dispose de plusieurs discriminations à l'égard des femmes, dont le prix du sang (diya) où la compensation financière est la moitié de celle de l'homme (600.000 Ouguiyas, 2400 USD)

Devant le juge, les femmes victimes de viol sont accusées de *zina* (fornication) et condamnées alors que les auteurs sont relaxés.

De 2003 à 2006, à Nouakchott, plus de 120 femmes victimes de viol ont été accusées de *zina* et ont été défendues par l'ONG Forum National pour la Promotion des Droits de la Femme et de l'Enfant (FNPDFE).

La CEDEF, invoquée devant la Cour Criminelle, a été réfutée à cause de la réserve générale, et du fait que le Code Pénal n'ait pas été harmonisé avec ses dispositions.

Enfin, le Code de la Nationalité et la loi portant organisation de la CNAM referment toujours des discriminations à l'égard des femmes.

Dans le cadre du droit à la libre circulation, les femmes ne sont pas discriminées dans le texte ; mais, la pratique sociale, les pesanteurs et les stéréotypes sexistes font que les femmes sont limitées dans cette liberté, ne pouvant voyager en l'absence d'un tuteur (*weli*) ou d'un protecteur.

Recommandations :

- Organisation d'une campagne de sensibilisation sur le principe d'égalité devant la loi

- Harmonisation de l'ensemble des textes, (et en particulier le Code du Statut Personnel, le Code des Obligations et Contrats, le Code Pénal, le Code du Travail), avec les dispositions de la CEDEF.

22- Egalité en matière civile.

Dès les années 70, lors de la conférence de Mexico, les femmes mauritaniennes avaient revendiqué un Code la famille.

Son adoption en 2001 (sous l'appellation Code du Statut Personnel, CSP) a réfréné les attentes militantes des femmes quand les dispositions de ce texte ont été connues.

En effet, le Code organise la vie des femmes de façon totalement discriminatoire par rapport à celle des hommes.

L'article 9 stipule que "la femmes majeure " ne peut être mariée hors la présence de son tuteur (weli). Le silence de la jeune fille vaut consentement.

Ainsi, la femme mauritanienne) n'est pas libre de contracter seule un mariage.

Elle est considérée comme un être subordonné sous la coupe d'autrui au moyen de l'institutionnalisation de la tutelle (wiliya) suivant l'article 10 : "la tutelle-wilaya-est exercée dans l'ordre qui suit :

- le fils
- le père ou le tuteur testamentaire
- le frère
- le fils du frère
- le grand père paternel
- l'oncle paternel
- le fils de l'oncle paternel suivant le degré de parenté, les germains ayant primauté sur les autres :
 - le nourricier « kafil »
 - le juge
 - tout musulman

D'autres dispositions, de façon flagrante, sont discriminatoires pour les femmes, en ce qui concerne :

- le divorce qu'elle ne peut obtenir qu'à des conditions strictes,
- la répudiation, qui est faite par acte unilatéral de l'époux,
- la polygamie,
- la tutelle, exercée exclusivement par le père ou le tuteur des enfants (weli), même dans le cas où la mère élève seule ses enfants

Ainsi, il apparaît que, malgré de timides avancées, au sujet de l'âge minimal pour le mariage (18 ans révolus pour les deux sexes), le Code du Statut Personnel mauritanien, inspiré du code algérien et de l'ancienne Moudawanna du Maroc, a institutionnalisé la discrimination à l'égard de la femme.

Recommandations :

- Abrogation du Code du Statut Personnel (CSP) en donnant la pleine capacité civile à la femme

- Création d'une chambre civile pour statuer sur les litiges familiaux
- Une plus grande sensibilisation des femmes sur leurs droits
- L'inscription des mariages dans le registre officiel

23-- Le financement de la promotion féminine :

En matière de financement, la promotion des femmes et les aspects liés au genre sont marginalisés

- Le budget du SECF pour 2007 est d'environ 700 millions d'ouguiyas soit en US \$ environ 3 millions
- Le budget des coordinations régionales qui provient surtout du budget national reste très faible 1.600.000 UM soit 6 500 USD par an.

Recommandations :

- Augmentation du budget de la Promotion Féminine à hauteur de 2 % du Budget National, soit environ 2.1 Md d'Ouguiyas pour 2007 (environ 8.5 Millions de USD)

Les ministères sectoriels

Une circulaire de 1997 de la primature devait permettre de mieux inclure le genre dans les différents secteurs mais cette initiative n'a pas été véritablement appliquée et n'a pas eu d'effets réels.

En 2002, le SECF à travers le GSG a suscité la mise en place des points focaux dans certains ministères clés.

Malgré la volonté affichée et l'intérêt exprimé pour le genre, ce dispositif point focal présente des insuffisances : niveau hiérarchique peu élevé, faible visibilité, manque de description de tâches et de mandat, c'est dans ce sens que le Groupe de suivi Genre (GSG) élaborera des termes de références spécifiant les responsabilités des points focaux Genre, PFG.

Une autre contrainte concerne le manque de moyens matériels et financiers, niveau de compétences et d'expertise très variable.

Quelques agents ont reçu des formations mais elles ne sont pas utilisées ou diffusées au niveau souhaitable.

Quelques réalisations sont à noter qui sont davantage des initiatives de personnes fortement motivées.

Du fait des insuffisances évoquées, le dispositif institutionnel n'a pas permis de prise en compte du genre dans les stratégies, les programmes, les systèmes de suivi évaluation des ministères sectoriels.

24- La place des femmes dans le Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté CSLP :

Le CSLP dans son premier programme avait marginalisé les femmes et la participation équitable des hommes et des femmes dans le processus de suivi annuel de la mise en œuvre du CSLP a été peu marquée.

Cette situation démontre les efforts qui restent à faire pour ancrer la culture "genre" dans l'esprit des décideurs et fournir aux principaux acteurs du développement une méthodologie et des outils leur permettant d'inscrire de manière coordonnée des actions concrètes dans leurs politiques.

Tirant les leçons de la faible prise en compte du genre, le CSLP pour 2006- 2010 entend pallier ces insuffisances tant du point de vue analytique qu'opérationnel.

Le cadre stratégique 2006-2010 s'est fixé 5 axes d'intervention :

- (i) l'accélération de la croissance et la stabilisation du cadre macro économique,
- (ii) l'ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres,
- (iii) le développement des ressources humaines et l'expansion des services de base,
- (iv) l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités,
- (v) le renforcement du pilotage, du suivi, de l'évaluation et de la coordination.

Selon une approche très participative, la thématique du genre a été largement analysée lors de la préparation du nouveau cadre.

La stratégie genre du CSLP II (2006-2010) repose "sur une vision à l'horizon 2015 d'une femme mauritanienne libérée des contraintes sociales et économiques injustifiées et en mesure de contribuer efficacement au développement du pays".

Le CSLP II accorde plus d'attention aux questions de la promotion féminine et d'équité de genre.

Il intègre les objectifs stratégiques et actions prioritaires, tels que définis dans la nouvelle SNPF et dans la SNG.

Il met notamment l'accent sur :

- (i) le renforcement de la productivité des femmes,
- (ii) la participation accrue des femmes aux processus de décisions,
- (iii) le développement de stratégies de changement de comportement à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'IEC.

Toutefois, aucune analyse genre ne soutient les orientations retenues au niveau des axes stratégiques développés et l'approche demeure essentiellement sectorielle, le SECF ayant la responsabilité de veiller à la prise en compte de la dimension genre dans les politiques sectorielles.

La faible prise en compte du Genre dans les politiques:

Dans les politiques et stratégies gouvernementales, le concept du Genre comme approche transversale, est faiblement pris en compte, et le Groupe national de Suivi- Genre a une représentation qui devrait être rehaussée : en effet, la présidence de ce groupe primordial est assurée par un Chargé de Mission au niveau du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine alors qu'un plaidoyer a été entrepris par les ONG et les membres de ce groupe pour relever le niveau de représentation au Premier Ministère ou à la Présidence de la République.

Recommandations :

- Promotion du genre comme approche transversale dans les politiques,
- Revalorisation du groupe suivi-genre, en attribuant sa présidence au niveau de la Primature ou à la Présidence de la République.

25- Présentation des rapports devant le Comité CEDEF

La Mauritanie a signé la CEDEF en 1999 et l'a ratifiée en 2000.

Conformément à l'alinéa a de l'article 18, le Gouvernement aurait dû présenter un rapport initial en 2001, puis le deuxième rapport en 2005.

Cet engagement n'a pas été tenu dans la mesure où le rapport initial n'a pas été présenté.

Un seul rapport a été présenté en 2005 au Comité CEDEF.

Il a englobé le rapport initial et le rapport périodique dû au titre de l'année 2005.

Recommandations :

- La présentation des rapports du gouvernement devrait se faire de façon périodique, et à la date convenue, conformément à la CEDEF

26- Incompatibilité des mesures avec l'objet et le but de la Convention.

La Mauritanie a ratifié la CEDEF en 2000 en formulant une réserve générale ainsi libellée "sous réserve de toutes les dispositions contraires à la Charia'a".

Cette réserve générale est ouverte à l'appréciation du juge qui ne peut appliquer de façon effective ce texte, d'où une incompatibilité avérée avec l'objet et le but de la Convention.

Les organisations de promotion et de défense des droits de la femme ont entrepris un plaidoyer pour la levée de cette réserve générale et sa spécification explicite.

Une étude a été faite par l'ONG FNPDFE avec l'appui de la Ligue des Imams Défenseurs des Droits de la Femme.

Il en ressort que seul l'article 16 peut être sujet à certaines réserves spécifiques.

Enfin, aucun processus d'harmonisation du corpus législatif avec les dispositions de la CEDEF, n'a été engagé par le gouvernement et les juges continuent d'ignorer la CEDEF, considérée "comme un texte international" donc non applicable.

Recommandations :

- Levée de la réserve générale sur la CEDEF et spécification article par article.

ONG
FORUM NATIONAL POUR LA PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME
FNPFD
Présidente : Irabiha Mint AbdelWedoud
Tel 617 46 86
BP 199 Nouakchott
Email : irabel@yahoo.fr

CHARTRE

POUR LA PROMOTION DES FEMMES EN MAURITANIE

En Mauritanie, les femmes représentent plus de 52% de la population. Un Etat qui exclut de la gestion des affaires publique plus de 50% de sa force vive, ne peut réaliser son développement durable. Partout dans le monde, et notamment dans les Etats musulmans, les gouvernements progressistes ont permis aux femmes de s'inscrire dans la logique de développement, condition sine qua none pour l'évolution des Etats et des peuples. Notre système normatif et institutionnel renferme les germes de cet épanouissement. Cependant, les mentalités sexistes ralentissent cette évolution, comme l'atteste la situation de la femme dans notre pays :

1- Accès des femmes aux sphères de décision :

Dans ce domaine, notre pays cultive les paradoxes. Malgré, leur importance numérique, les femmes n'occupent que **6% des postes de responsabilité**. Outre le fait qu'elle constitue une violation du droit fondamental de chaque citoyen à prendre part aux affaires de son pays, cette situation est contraire aux conventions internationales ratifiées par la Mauritanie qui prévoient que 30% au moins des postes de décision doivent être dévolus aux femmes et que des mesures de discrimination positive ou des mesures spéciales doivent être engagées en leur faveur (cf. Convention des Nations Unies pour l'Elimination de toutes les Discrimination à l'égard des Femmes – CEDEF – ,la Convention sur les droits politiques des femmes, les pactes internationaux sur les droits politiques, économiques, sociaux et culturels, etc.). D'autre part, l'exclusion des femmes s'inscrit dans une ligne qui ne s'accorde pas avec notre patrimoine civilisationnel, culturel et religieux, fondé sur la Charia qui protège les droits fondamentaux de la femme dans une optique d'équité et de complémentarité.

2- Santé reproductive de la femme :

La Mauritanie est le seul pays de la sous région à ne pas posséder de législation sur la santé de la reproduction, bien que le taux de mortalité maternelle (747 décès pour 100.000 naissances vivantes) soit l'un des plus élevés en Afrique.

Actuellement, la politique de la santé ne prend pas en compte ces aspects alarmants. Il est donc urgent de remédier à cette situation des plus inquiétante dans le cadre de la maternité à moindre risque et de la santé reproductive de façon générale.

3- Femmes rurales :

Plus de 60% de la population féminine vivent en milieu rural et péri urbain. Leur situation se caractérise par la pauvreté, l'analphabétisme, la précarité des conditions de vie et l'absence de qualifications professionnelles.

Ces femmes ne bénéficient d'aucune protection économique et sociale. De jure comme de facto, elles sont exclues de l'évolution qui se dessine en Mauritanie. L'amélioration de cette situation passe nécessairement par une volonté politique forte avec l'adoption du genre comme approche transversale dans les projets de développement.

A la lumière de ce constat, nous, candidats aux élections présidentielles de 2007, nous nous engageons sur l'honneur chacun en ce qui le concerne, en cas d'élection à la magistrature suprême, à réaliser les mesures suivantes :

- **instaurer par décret et appliquer scrupuleusement la proportion de 20% au moins des femmes au niveau des postes décisionnels de l'administration publique**
- **adopter une loi sur la santé de la reproduction afin de promouvoir une maternité à moindre risque**
- **assurer le développement économique et social des femmes rurales à travers des mesures spéciales d'accompagnement dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, de l'accès aux services sociaux de base.**

Les signataires :

SIDI OULD CHEIKH ABDALLAH

AHMED OULD DADAH

MOHAMED KHOUNA OULD HAYDALLA

MESSAOUD OULD BOULKHEIR

SIDI OULD ISSEMOU OULD MOHAMED AHID

DAHANE OULD AHMED MAHMOUD

ZEINE OULD ZEIDANE

MOHAMED OULD MAOULOUD

ISSEMOU OULD MOUSTAFA

BA MAMADOU ALASSANE

MOULAYE ELHASSENE OULD JEYD

*Notre objectif sera de 20%
Tout ce qui est possible pour
promouvoir la femme sera fait*

*Notre effort sera la priorité dans
tous les axes de la femme et chef*

Conformément à notre programme

MOHAMED OULD CHEIKHNA

MOHAMED AHMED OULD BABA AHMED OULD SALIHI

MOHAMED OULD MOHAMED ELMOKHTAR OULD TOMY

RACHID MOUSTAFA

MOHAMED OULD GHOULAM OULD SIDATI

ETHMANE OULD CHEIKH EBOU EL MAALI

~~SARR~~ **IBRAHIMA MOCTAR SARR**

CHBIH OULD CHEIKH MALANINE

SALEH OULD HANENA

انتم لهما وافتر 2 30 3/3 الماد 3

نرحم لهما يوافقا الشرح والمصلحة

